

TEXTE ADOPTE n° 152

«Petite loi»

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

26 juin 2003

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'amendement à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 198, 343 (2001-20002) et T.A.7 (2002-2003).*

*Assemblée nationale : 266 et 873.*

Traités et conventions.

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'amendement à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, adopté à Genève le 22 septembre 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 2003.*

*Le Président,*

*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 266.

Texte adopté n° 152 - Projet de loi autorisant l'approbation de l'amendement à la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination